

Projet de loi
du Protocole portant amendement à la Convention
européenne sur les paysages, fait à Strasbourg le 15 juin 2016

Avis du Conseil d'État

(9 mai 2017)

Par dépêche du 2 janvier 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet qui a été élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte du Protocole portant amendement à la Convention européenne sur les paysages, fait à Strasbourg le 15 juin 2016.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 15 février 2017.

Considérations générales

Le projet de loi sous avis porte approbation du Protocole portant amendement à la Convention européenne sur les paysages, tel qu'il a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au cours de sa 1260^e réunion au niveau des Délégués des Ministres et mis au point par le Secrétariat Général.

L'article unique du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État qui peut dès lors marquer son accord.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Il y a lieu d'insérer les mots « portant approbation » entre « projet de loi » et « du Protocole » pour lire :

« Projet de loi portant approbation du Protocole portant amendement à la Convention européenne sur les paysages, fait à Strasbourg le 15 juin 2016 ».

Par ailleurs, l'intitulé ne formant pas de phrase proprement dite, le point final est à écarter.

Article unique

Les termes « Article unique. » sont à rédiger en caractères gras, non soulignés.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 mai 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes